

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

Dénomination : A ADHEMAR AMBULANCE ET TAXI

n° de gestion : 1992B70181

n° d'identification : 387 976 731

n° de dépôt : A2012/001110

Date du dépôt : 06/02/2012

Pièce : procès-verbal de décision du dirigeant
social du 28/11/2011



514192



514192

92370181

« A ADHEMAR AMBULANCE ET TAXI »
 Société par actions simplifiée au capital de 191 000 euros
 Siège social : 62, Avenue d'Espoulette
 26 200 MONTELMAR
 387 976 731 RCS ROMANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 28 NOVEMBRE 2011

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
 DE COMMERCE DE ROMANS LE

06 FEV. 2012

L'AN DEUX MILLE ONZE,

Le VINGT HUIT NOVEMBRE,

A DIX HUIT HEURES,

Monsieur Philippe KAMINSKI, demeurant 62, Avenue d'Espoulette, à MONTELMAR, agissant en qualité de Président de la société « A ADHEMAR AMBULANCE ET TAXI » sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à un projet d'augmentation du capital social.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE

Le Président, constatant la libération intégrale du capital social et l'intérêt pour la Société d'augmenter son capital par souscriptions en numéraire afin de renforcer les fonds propres, décide de proposer aux associés d'augmenter le capital de **TROIS MILLE DEUX CENT NEUF (3 209.00 €)** euros pour le porter à **CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE DEUX CENT NEUF EUROS (194 209.00 €)**, par l'émission de **DEUX CENT DIX (210)** actions nouvelles à libérer en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seraient émises au prix de **SOIXANTE DOUZE (72.00 €)** euros par titre, comprenant **QUINZE EUROS VINGT HUIT CENTIMES (15,28€)** de valeur nominale et **CINQUANTE SIX EUROS SOIXANTE DOUZE CENTIMES (56,72 €)** de prime d'émission.

Elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

KP

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le Président décide de proposer à l'Assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés au profit de :

Monsieur Philippe KAMINSKI
demeurant 62, Avenue d'Espoulette, 26200 MONTELIMAR
à concurrence de 21 actions nouvelles pour 1 250 anciennes

Monsieur Daniel PAUCHON
demeurant 62, Avenue d'Espoulette, 26200 MONTELIMAR
à concurrence de 21 actions nouvelles pour 1 250 anciennes

AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALARIES.

Après avoir rappelé qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, le Président décide de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés l'autorisation de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 5 730 euros, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail réservée aux salariés de la Société.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

Le Président décide de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés pour le **14 DECEMBRE 2011 à DIX HUIT HEURES**, 62, Avenue d'Espoulette à MONTELIMAR, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de TROIS MILLE DEUX CENT NEUF (3 209.00 €) euros par la création de DEUX CENT DIX ACTIONS (210) actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Augmentation du capital social d'un montant global maximal de CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE (5 730.00 €) euros par la création de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE (375) actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

KL

RAPPORT DU PRESIDENT - PROJET DES RESOLUTIONS.

Le Président arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président

Philippe KAMINSKI

